

portant ratification de l'Accord de Prêt N°F/BN/AGR(PA)/87/17 signé le 4 Décembre 1987 entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement en vue du financement de la totalité des Coûts en devises et d'une partie des Coûts en monnaie locale du projet "Développement de la Production Animale Phase II".

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL
EXÉCUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret n°88-20 du 20 Janvier 1988 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification de l'Accord de Prêt n°F/BN/AGR(PA)87/17 signé le 4 Décembre 1987 entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement en vue du Financement de la totalité des Coûts en devises et d'une partie des Coûts en monnaie locale du Projet "Développement de la Production Animale Phase II" ;
- VU la Décision n°88-005/ANR/CP du 23 Février 1988 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt N°F/BN/AGR(PA)87/17 signé le 4 Décembre 1988 entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement en vue du financement de la totalité des coûts en devises et d'une partie des coûts en monnaie locale de l'Projet "Développement de la Production Animale Phase II".

SECRET :

Article 1er. - Est ratifié l'Accord de Prêt n°F/BN/AGR(PA)/87/17 signé le 4 Décembre 1987 entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement en vue du financement de la totalité des coûts en devises et d'une partie des coûts en monnaie locale du projet "Développement de la Production Animale Phase II" dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2. - Le Présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 3 MARS 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

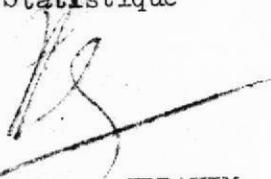
Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération



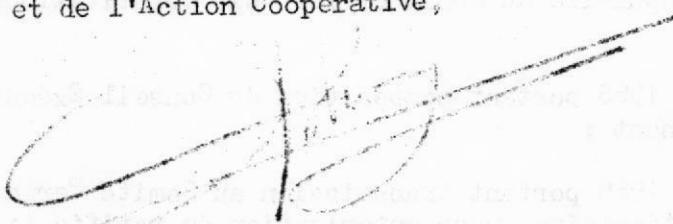
Edouard ZODEHOUGAN.-
Ministre Intérimaire

Le Ministre Délégué auprès du Prési-
dent de la République, Chargé du Plan
et de la Statistique



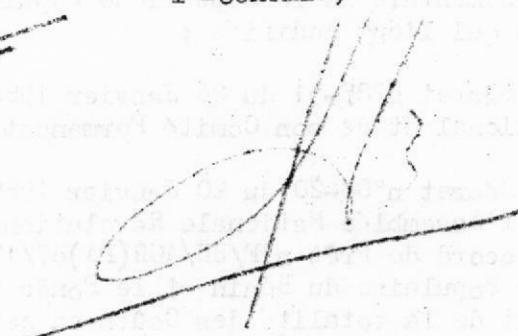
Mohamed Souradjou IBRAHIM.-

Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,



Martin Pohou AZONHIG.-

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,



Barnabé BIDOUZO.-

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC 2 CP/ANR 2 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MAEC-MPS-MDRAC-MFE 16
Autres Ministères 11 CCAP 6 AB-DCOF-DSDV-DI-DTCP 10 DLC-DAAE-BCP-INSAE-DPE 5
GCONB 1 DCCT 1 IGE 3 BN-DAM 2 ONEPI 1 JORPB 1.